



DELEGATION DE SIGNATURE *Direction*

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE



Amiens, le 1/09/2022

**LA DIRECTRICE GENERALE DU CHU AMIENS PICARDIE
DIRECTRICE GENERALE DU CHU AMIENS PICARDIE, ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT
SOMME LITTORAL SUD
DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE**

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 2012 portant transformation, résultant d'une fusion, des établissements publics de santé communaux « Centre Hospitalier de Montdidier » et « Centre Hospitalier de Roye » en un établissement public de santé intercommunal « Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye » ;

Vu la convention de direction commune en date du 18 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie et le Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la décision du 26 décembre 2019 du Directeur Général de l'ARS des Hauts-de-France nommant à compter du 01^{er} janvier 2020, Madame Danielle PORTAL, directeur d'hôpital, directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens-Picardie et du centre hospitalier de Doullens, directrice par intérim du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 08 janvier 2020 nommant Madame Danielle PORTAL, directeur d'hôpital, directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens-Picardie et

du centre hospitalier de Doullens, directrice du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye dans le cadre de la convention de direction commune susmentionnée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 février 2020 et l'arrêté modificatif du Centre National de Gestion en date du 30 avril 2020 affectant, à partir du 04 mai 2020, Monsieur Philippe SARRIS en qualité de directeur adjoint aux Centre hospitalier Universitaire Amiens Picardie, au Centre Hospitalier de Doullens et au Centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye, et le nommant, à partir de cette même date, directeur délégué du Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2021 nommant Monsieur Thibaut GARGAM, directeur détaché dans le corps des directeurs d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier universitaire d'Amiens-Picardie et du centre hospitalier de Doullens, directrice du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye, adjoint au directeur délégué du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye, à compter du 06 septembre 2021 et pour une période de deux ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe SARRIS, Directeur Délégué du Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions.

Article 2 : Cette délégation inclut :

- L'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes du Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye ;
- Les demandes de versement de fonds découlant des emprunts préalablement signés par le Directeur ;
- Les marchés publics suivants :
 - Les marchés de fournitures, services et travaux répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € pour le GHT Somme Littoral Sud avec prise en compte de la computation des seuils au niveau GHT Somme Littoral Sud, en l'absence d'un marché GHT Somme Littoral Sud ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné.
 - Les marchés subséquents de fournitures, services et travaux issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud, dont les montants ne dépassent pas 25 000 € H.T. pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye;
 - Les marchés publics de fournitures, services et travaux négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux

exigés par les procédures formalisées (cf. art. 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;

- Les marchés publics de fournitures, services et travaux, de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens du 1° du I de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée ;

- Les sanctions disciplinaires du groupes 1

Article 3 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les correspondances avec les élus, avec les organisations syndicales, avec la Fédération Hospitalière de France, et les correspondances à caractère protocolaire avec la tutelle ;
- Les marchés publics au-delà des seuils définis à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe SARRIS, Directeur délégué à la direction du Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées aux articles 1, 2 et 3 de la présente décision à Monsieur Thibaut GARGAM, Directeur adjoint.

Article 5 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

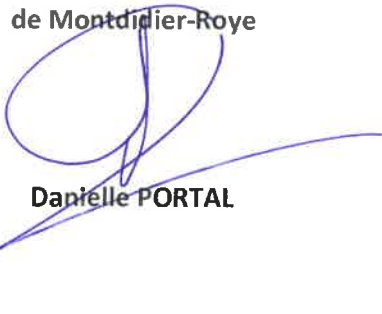
Article 6 : Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation de Monsieur Philippe SARRIS et Monsieur Thibaut GARGAM ; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

**Le Directeur adjoint,
Directeur délégué au Centre Hospitalier
Intercommunal de Montdidier-Roye**



Philippe SARRIS

**La Directrice Générale
Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal
de Montdidier-Roye**



Danielle PORTAL

**Le Directeur adjoint,
Adjoint au directeur délégué au Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye**



Thibaut GARGAM